



MAIRIE D'AFFOUX

PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 05 DECEMBRE 2025-20H00

Le 05 décembre 2025, à 20h00, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Sophie CHASSAGNEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 10

Absents excusés : Mme Chantal GOUTTARD, Mme Sylvie PERNET, M Éric DUCREUX

Secrétaire : M. BEAUX Thierry

Ordre du jour :

- PSC / Adhésion Protection sociale complémentaire,
- LDG / Lignes directrices de gestion,
- RPQS Déchets,
- RPQS Assainissement collectif et non collectif,
- RPQS Eau,
- Demandes de subventions 2025,
- Gîte tarifs et règlement,
- Salle des fêtes tarif et règlement,
- Règlement Garderie à voter,
- Questions diverses,

Le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2025.

Délib 01 : Adhésion Protection Sociale complémentaire

Madame le Maire indique que les employeurs publics doivent contribuer au financement des *garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent*:

- *Mutuelle santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,*
- *Mutuelle prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.*

Cette participation devient obligatoire pour :

- *Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent)*
- *Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel)*

Pour le risque prévoyance, l'organisme COLLECTTEAM a été mandaté,

Pour le risque santé, l'organisme Mutuelle Nationale Territoriale,

Elle rappelle que ces assurances sont facultatives pour les agents qui peuvent décider d'y souscrire ou préférer opter pour d'autres organismes ou ne pas adhérer.

Le montant proposé pour la participation mensuelle brute par agent qui déciderait d'adhérer à la mutuelle santé est de 10 euros.

Le montant proposé pour la participation mensuelle brute par agent qui déciderait d'adhérer à la mutuelle santé est de 15 euros

Ce projet de délibération ayant obtenu l'accord favorable du CST du CDG69, celle-ci peut être votée désormais.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Point 02: Ligne directrice de Gestion

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une loi datant de 2019 oblige toutes les collectivités à définir leurs lignes directrices de gestion. L'année 2025 est la dernière année pour le faire et c'est obligatoire. Les LDG sont la politique des ressources humaines qui est mise en place au sein d'une collectivité. Cette obligation permet de s'assurer que les agents dans les petites collectivités aient des mêmes droits et devoirs que dans les plus grosses collectivités et peut être un outil de planification. En matière RH, chaque délibération doit faire l'objet d'un projet présenté en conseil, puis soumise au CST, comité qui doit donner un avis favorable, puis à nouveau présenté en conseil.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les lignes directrices de gestion.

Délib 02 : RPSQ Déchets

Madame le Maire donne connaissance du rapport sur le service de gestion des déchets pour l'année 2024 géré par la COR. Elle indique que le détail de ce dernier est disponible en mairie et consultable par tous. Elle propose d'approuver le RPQS gestion des déchets 2024.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délib 03 : RPSQ Assainissement collectif et non collectif

Madame le Maire donne connaissance des rapports pour l'année 2024, sur le service d'assainissement collectif et non collectif dont la COR a compétence. Elle indique que le détail de ces derniers est disponible en mairie et consultable par tous. Elle propose d'approuver les deux rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif établis par la COR.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Point 04 : RPSQ Eau

Madame le Maire donne connaissance du rapport sur le service de gestion de l'eau du syndicat du SIEMLY (Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier) pour l'année 2024. Elle précise que bien qu'il ne soit plus obligatoire de délibérer étant donné que la commune n'est plus adhérente au Syndicat, le conseil municipal peut émettre un avis de principe sur le rapport.

Le conseil municipal porte un avis favorable sur ce rapport.

Délib 04: Demandes de subventions

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal des différents courriers de demande de subventions pour cette année 2025 et rappelle les règles que le conseil municipal s'est fixé. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer les subventions suivantes :

TELETHON	200,00 €
MFR St Laurent Chamousset	50,00 €
Découverte en pays de Tarare	100,00 €
Association roannaise pour l'apprentissage	50,00 €
Solidarité femmes Beaujolais	100,00 €
Entraide Tararienne	200,00 €
Epicerie sociale Epi'autre	50,00 €
Restos du Cœur	50,00 €
Ecole publique d'Affoux	400,00 €
A.D.M.R.	200,00 €
Centre Anticancéreux de Lyon	200,00 €
TOTAL budget communal	1600,00€

Délib 06: Gîte tarifs et règlement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs du gîte ont été précédemment modifiés le 10 juillet 2015 puis le 06 décembre 2021.

Elle indique que la fréquentation du gîte est correcte, qu'une visite avec Gîte de France a eu lieu récemment et que les tarifs semblent correspondre aux prestations proposées. Elle propose de ne pas modifier les tarifs été et hiver et d'augmenter la location de draps de 1€.

Les nouveaux tarifs sont applicables dès transmission de la délibération en Préfecture:

- **Eté** du 1er avril au 31 octobre : **14 euros/personne/jour**
- **Hiver** du 1er novembre au 31 mars : **16 euros/personne/jour**
- Forfait pour la location du **gîte complet** jusqu'à 15 personnes : **210 euros** en été, et **240 euros** en hiver.
- Location des draps : **6,00 euros/personne**
- Acompte de **25 % minimum** au moment de la réservation

Délib 07 : Salle des fêtes tarifs et règlement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents tarifs de la location de la salle polyvalente pour les affouisiens, les associations du village et les personnes extérieures au village. Elle rappelle que les associations bénéficient d'une location gratuite par an de la salle des fêtes, que la salle est gratuite pour les réunions ainsi que pour des funérailles. Elle propose de ne pas modifier les tarifs.

Affouisiens	Extérieurs	Associations
Petite salle + cuisine : 120 €	Petite salle + cuisine : 200 €	Petite salle + cuisine : 60 €
Grande salle + cuisine : 170 €	Grande salle + cuisine : 280 €	Grande salle + cuisine : 70 €
L'ensemble des salles : 220 €	L'ensemble des salles : 400 €	L'ensemble des salles : 100 €

Option lavage sol Affouisiens (petite salle 30 €, grande salle 40 €, ensemble 70 €)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délib 08 : Règlement garderie

Madame le Maire donne lecture du nouveau règlement garderie. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce règlement pour le périscolaire.

Questions diverses

- Madame Le Maire rappelle le dossier concernant l'échange de terrain entre la commune et celui de monsieur Laurent et indique que ce dossier sera relancé.
- Madame le Maire indique que les travaux du réseau de chaleur sont à l'arrêt suite au problème du plafond de la chaufferie bois. Une solution a été trouvée et permettra de reprendre des travaux, les délais seront allongés.
- Madame le maire présente le compte-rendu du Syder concernant la démarche performante pour le changement des luminaires en LED. Ces travaux seront effectués courant 2026.
- Le bulletin municipal et les colis de Noël pour les anciens sont arrivés et seront distribués dans les semaines suivantes par les conseillers municipaux et adjoints.
- Madame le Maire donne le bilan de la visite du salon des maires qui a eu lieu les 18, 19 et 20 novembre.

Fin du conseil à 23h00

à Affoux, le 08/12/2025

Le Secrétaire,

Thierry BEAUX

Le Maire,

Sophie CHASSAGNEL